

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2011066CS0114**

Comité Syndical du 7 mars 2011

**Date de convocation : 24 février 2011
Date d'affichage : 7 mars 2011**

OBJET : Convention relative aux modalités de versement par ERDF au SDEG 16 de la contribution aux effacements des réseaux publics de distribution d'électricité en application de l'article 8 du cahier des charges de concession.

L'an deux mille onze, le sept du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Jean-François HARDY.

Nombre total de délégués (*) :	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	63
Nombre de procurations au moment du vote :	6

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Rouillet-Saint Estèphe).*

Le Président

Expose :

- Qu'après le non versement, pour les années 2008, 2009 et 2010, par ERDF de sa contribution aux effacements de réseaux publics de distribution d'électricité prévue par l'article 8 du cahier des charges de concession du 26 mai 1993 et, malgré le recours d'ERDF sur le paiement du solde de l'année 2007, il a été possible de négocier une convention pour le versement de ladite contribution pour les années 2011 et 2012.
- Que le cahier des charges de concession stipule que la participation annuelle d'ERDF ne pourra être inférieure à « 1 000 000 francs » soit 152 450 €.
- Que pour les années 2011 et 2012, le Président a obtenu une participation annuelle d'ERDF de 200 000 €

- Qu'il a été mis au point une convention (*projet joint aux convocations en annexe de la note de synthèse*) entre le SDEG 16 et ERDF définissant les modalités de versement au SDEG 16 de la contribution financière d'ERDF pour les années 2011 et 2012, en application de l'article 8A du cahier des charges de concession pour la distribution publique de l'électricité et de l'article 4A de l'annexe 1.

Propose :

- Au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment, la convention précitée.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

69 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Autorise le Président à signer la convention proposée et jointe à la présente délibération.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**Convention pour l'application de l'article 8A
du cahier des charges de concession signé le 26 mai 1993
entre
le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente
et
Electricité Réseau Distribution France Val de Charente**

Entre le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE (SDEG 16) dont le siège est 308, rue de Basseau - 16021 ANGOULEME cedex, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel BOLVIN, dûment habilité par délibération n°2011066CS0114 du Comité Syndical du 7 mars 2011 et désigné ci-après par « **SDEG 16** ».

Et ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social Tour Winterthur - 92085 La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n°444 608 442, représentée par Monsieur Hervé CADORET, Directeur Territorial ERDF, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 15 février 2010 par Monsieur Patrick DUBOIS, Directeur des Opérations en Région Ouest, faisant éléction de domicile 108, boulevard de la Quintinie - 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC et désignée ci-après par « **ERDF** ».

Il a été convenu :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement au SDEG 16 de la contribution financière d'ERDF pour les années 2011 et 2012, en application de l'article 8A du cahier des charges de concession pour la distribution publique de l'électricité et de l'article 4A de l'annexe 1.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le montant plafond de la contribution versé au SDEG 16 par ERDF sera de 200 000 euros par an, sans report possible d'une année sur l'autre.

Sauf accord entre les parties, aucune prestation ou aucun travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF ne peuvent être des motifs de réduction des montants de la contribution à verser au SDEG 16.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Le SDEG 16 informera ERDF du programme annuel des travaux qu'il aura retenu pour l'année 2011, au plus tard le 31 mars 2011.

Le SDEG 16 informera ERDF du programme annuel des travaux qu'il aura retenu pour l'année 2012, au plus tard le 30 novembre 2011.

Les travaux concernés par ces programmes annuels seront retenus en dehors des programmes aidés par le FACE ou de tout programme de péréquation des charges d'investissement financé avec le concours des distributeurs d'électricité.

Les taux retenus par le SDEG 16 pour la participation d'ERDF le seront dans la limite fixée au 1^{er} alinéa de l'article 4 paragraphe A de l'annexe 1 du cahier des charges de concession.

Ces programmes annuels comporteront :

- le n° de dossier du SDEG 16 ;
- le nom de la Commune ;
- le lieu des travaux ;
- un plan sommaire des travaux ;
- le montant estimatif hors taxes des travaux ;
- le taux envisagé de la contribution d'ERDF.

Le programme peut évoluer au cours de l'année ; dans ce cas, dès qu'il en a connaissance, le SDEG 16 informera ERDF des modifications de programmation.

Le versement des sommes dues par ERDF s'effectuera après l'achèvement de chaque opération, au vu de l'avis de remise d'ouvrage auquel sera joint le plan de financement des travaux (*conforme au modèle joint*), de l'état récapitulatif des sommes déjà payées et du titre exécutoire relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux émis par le SDEG 16. La date de la dernière mise en recouvrement du SDEG 16 (*avis des sommes à payer émis par le SDEG 16 à l'encontre d'ERDF*) devra être effectuée au plus tard le 15 décembre de chaque année.

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de litiges sur l'application de la présente convention, les dispositions stipulées à l'article 33 du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signé entre les parties le 26 mai 1993 et à l'article 12 de l'annexe 1 dudit cahier des charges, demeurent applicables.

Fait à Angoulême, le

Pour le SDEG 16
Le Président,

Pour ERDF
Le Directeur Territorial,

Jean-Michel BOLVIN

Hervé CADORET

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ
DE LA CHARENTE**

**PLAN DE FINANCEMENT
DES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 8A ET DE
L'ARTICLE 4A DE L'ANNEXE 1
DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION DU 26 MAI 1993**

Année :

Commune de :

Lieu des travaux :

N° du dossier :

Montant hors taxes de l'opération :

Taux de participation retenu ($\leq 40\%$) :

Montant de la participation d'ERDF :

**Angoulême, le
Le Président,**